

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2022

Référence
38_2022

Objet de la délibération
Subvention pour la rénovation des façades

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	11

Date de la convocation
22/08/2022

Date d'affichage
22/08/2022

Vote
MAJORITE
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/09/2022

Et

Publication ou notification du :
31/08/2022

L'an 2022 et le 8 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de François DENEUX, Maire.

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : LINGAT Nicole, MAURICE Valérie,
MM : JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, RABIN Patrice, VANZELLA Yoann

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DONGE Christine à M. JENNEPIN Patrick ;
MM : ANTOINE Jérôme à M. DENEUX François ; CANARD Stéphane à M. RABIN Patrice

Absent(s) : MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Eric, SONZOGNI Jean-Luc

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet de la délibération : **Subvention pour la rénovation des façades**

La Communauté de Communes s'est engagée dans différents dispositifs de revitalisation des communes de son territoire. Or, les façades de certains bâtiments sont dégradées et nuisent à l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.

Depuis octobre 2021, une aide à la rénovation des façades a été mise en place par la Communauté de Communes en partenariat avec les communes concernées par les premières phases de déploiement :

- 2021 (d'octobre à décembre) : périmètres de l'ORT (6 communes concernées) ;
- 2022 : périmètres de l'ORT + périmètres de protection de monuments historiques (8 communes concernées) ;
- 2023 : intégralité des communes de VPA.

Afin d'accompagner un maximum de propriétaires occupants ou bailleurs dans l'amélioration de leurs façades, il est proposé d'élargir le périmètre d'attribution des aides à la rénovation des façades à l'intégralité des communes de Vallées et Plateau d'Ardenne à partir du 1er janvier 2023.

Le dispositif « Vallées et Plateau d'Ardenne » :

Pour quoi ?

- travaux de rénovation de façades sur les bâtiments de plus de 15 ans
- logements
- commerces en rez-de-chaussée situés dans les périmètres de l'ORT

Pour qui ?

> Propriétaires occupants sous conditions de ressources (propriétaires modestes ANAH majorés de 50%).

Pour information, les plafonds de ressources de 2022 (revalorisés au 1^{er} janvier) :

Nb de personnes par ménage	Ressources très modestes	Ressources modestes	Majoration de 50%
1	1 15 262 €	19 565 €	29 347,50 €
2	2 22 320 €	28 614 €	42 906 €
3	3 26 844 €	34 411 €	51 616,50 €
4	4 31 359 €	40 201 €	60 301,50 €
5	5 35 894 €	46 015 €	69 022,50 €
Par personne supplémentaire	+4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 695,50 €

> Propriétaires bailleurs ;

> commerçants en rez-de-chaussée à condition que les façades des logements aux étages soient rénovées et sous respect des critères de l'ORAC.

Subventions :

- logements : plafond fixé à 5 000 € HT, 15% de la CCVPA et 3% de la commune soit 500 € maximum par dossier ;
- commerces (uniquement dans les périmètres de rénovation de la façade (250 € de la CCVPA + de la 250 €)
- commune : 1 000 € pour la rénovation de la façade et des enseignes (750 € de la CCVPA et 250 € de la commune).

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

ID : 008-210803904-20220908-DELIB38_2022-DE

**Les règlements d'attribution :**

Afin d'être éligibles aux subventions, les porteurs de projets devront respecter les conditions fixées dans les règlements d'attribution (critères de ressources, caractéristiques techniques des travaux, pièces à fournir pour le montage du dossier...).

Les conventions :

Afin de fixer les engagements respectifs de la Communauté de Communes et des communes concernées ainsi que les modalités de fonctionnement et de versement des aides, des conventions doivent être signées entre la CCVPA et chacune des communes.

Le budget prévisionnel :

Il est proposé d'élargir le périmètre d'attribution des aides à la rénovation des façades des logements à l'intégralité des communes de Vallées et Plateau d'Ardenne à partir du 1^{er} janvier 2023, selon les conditions suivantes :

- instruction des dossiers par le service urbanisme-habitat en fonction de leur ordre d'arrivée ;
- nombre de dossiers limité à 5 par commune, soit un budget annuel de 1 250 € par commune (5 x 250 €) ;
- budget prévisionnel de la CCVPA : 35 000 € soit 46 dossiers d'un montant de 750 € maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de participer aux aides à la rénovation des façades mises en place par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,
- d'inscrire au budget de la commune de 2023 un montant de 1250 € pour financer l'aide à la rénovation des façades,
- d'octroyer pour les logements une subvention de 5% du montant des travaux plafonné à 5 000 € HT, soit 250 € maximum, par dossier de demande de rénovation de façade en complément de la subvention qui sera attribuée par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,
- autorise le Maire à signer tout document affairant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/09/2022
Le Maire
François DENEUX